

N° 10-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 5 octobre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - Direction départementale de la sécurité publique de la Marne
- **DIVERS :**
 - Centre hospitalier universitaire de Reims
 - Groupement hospitalier de Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 4

Arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 8

Arrêté ARS n°2021-2827 du 20 juillet 2021 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

Direction départementale de la sécurité publique de la Marne

p 11

Arrêté du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier MOTTU , Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Marne

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 14

Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-223 du 4 octobre 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Marie MULLER

Décision n° LMF/FE/LL/RL/ 2021-217 du 23 septembre 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Caroline JOLY

Décision n° LMF/FE/LL/EC/2021-224 du 4 octobre 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Caroline JOLY

Décision n° LMF/FE/LL/VM/ 2021-182 du 20 septembre 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Romain FEVE

☒ Groupement hospitalier de Champagne

p 26

Décision n° LMF/FE/LL/EC/ 2021-175 du 1ER septembre 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Caroline JOLY

Décision n° LMF/FE/LL/EC/ 2021-163 du 1ER septembre 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Carole HENNEQUIN

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**



**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE
DE LA MARNE**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code des postes et des communications électroniques,
- la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38,
- la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,
- le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postale national de péréquation territoriale,
- le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié, relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT),
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant composition de la CDPPT,
- l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant modification de la composition de la CDPPT,
- les désignations opérées par les assemblées délibérantes du Conseil départemental de la Marne et du Conseil régional du Grand Est,

CONSIDERANT le renouvellement des conseils départementaux et régionaux, faisant aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La CDPPT est composée de 8 représentants titulaires des collectivités territoriales.

.../...

- **au titre du Conseil régional :**

Titulaires : Mmes Martine LIZOLA et Béatrice MOREAU
Suppléants : M. Jacky DESBROSSE et Mme Myriam RICARDE

- **au titre du Conseil départemental :**

Titulaires : MM. Julien VALENTIN et Raphaël BLANCHARD
Suppléants : M. Alphonse SCHWEIN et Mme Sabine GALICHER

- **au titre des communes de la Marne :**

- *communes de moins de 2 000 habitants :*

Titulaire : M. Nicolas LEROUGE, maire de Braux-Saint-Rémy
Suppléant : M. Pascal TRAMONTANA, maire de Brusson

- *communes de plus de 2 000 habitants :*

Titulaire : Mme Sylvie BUTIN, maire de Saint-Memmie
Suppléant : M. François COLLART, maire de Suippes

- *groupements de communes :*

Titulaire : Mme Catherine MALAISE, conseillère communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims
Suppléante : Mme Pascale CHEVALLOT, présidente de la communauté de communes de Perthois, Bocage et Der

- *zones urbaines sensibles :*

Titulaire : Mme Emilie MOTHE, adjointe au maire de Châlons-en-Champagne
Suppléante : Mme Christine MAZY, adjointe au maire d'Epernay.

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants du Conseil régional et du Conseil départemental de la Marne prendra fin en août 2024, conformément à l'article 1^{er} du décret du 25 mars 2007 modifié.

Le mandat des représentants des communes marnaises prendra fin en septembre 2023, conformément à ce même article.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à M. le délégué régional du groupe La Poste.

Châlons-en-Champagne, le **4 OCT. 2021**

Le préfet

Pierre NGAHANE

Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Délégation territoriale de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est**

ARRETE ARS n° 2021-2827 du 20 juillet 2021
Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6154-5, L6154-7, R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-4349 du 28/12/2020, fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1320 en date du 08 avril 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté CNG en date du 23 Août 2019 plaçant à compter du 1er septembre 2019, Monsieur Hubert ASPERGE, directeur d'hôpital, rattaché administrativement au groupe hospitalier Sud-Ardenne, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des centres hospitaliers de Châlons-en-Champagne, de Sainte-Menehould et l'EHPAD de Vienne-le-Château, pour une durée de 4 ans ;

VU le courrier en date du 28 juin 2021 proposant Madame Sabine GALICHER, représentante des collectivités territoriales, en tant que membres de la Commission de l'Activité Libérale de cet établissement en leur qualité de membres non médecins du Conseil de Surveillance ;

Considérant la demande par courrier en date du 28 juin 2021 de modification de la représentation des représentants du Conseil de Surveillance à ladite Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, et la nécessité de fixer en conséquence la nouvelle composition nominative de cette commission.

ARRETE

Article 1: La composition nominative de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne est fixée comme suit :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :

Monsieur le Docteur Hervé DARAGON

Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne :

Madame Sabine GALICHER

Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Représentant de la direction de l'établissement :

Monsieur Hubert ASPERGE ou son représentant

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Madame Rafiaa BENAICHA
Madame Nathalie THIERY

**Représentants désignés par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de
Châlons-en-Champagne :**

Praticiens exerçant une activité libérale :

Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI
Monsieur le Docteur Mohamed BENMANSOUR

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur Philippe BERGER

Représentant des usagers du système de santé :

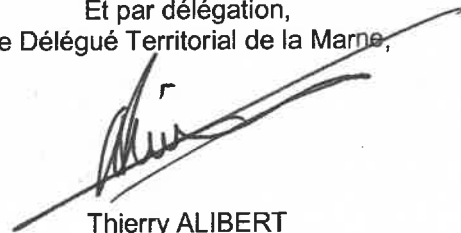
Monsieur Kévin CONDETTE

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de trois ans. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut être saisie via une requête remise, ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice de la Stratégie et le Délégué Territorial du département de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ainsi que la Directrice du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,



Thierry ALIBERT

Services déconcentrés

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier MOTTU,
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Marne**

Le Préfet du Département de la Marne

VU :

- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- L'arrêté n° 1639 de M. le ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2021 nommant M. Patrick VALENTIN, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne à compter du 13 septembre 2021 ;
- L'arrêté n° DS 2021-062 du 22 septembre 2021 de M. le Préfet du Département de la Marne portant délégation de signature à M. Patrick VALENTIN, DDSP de la Marne, pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre ;
- L'arrêté n° DS 2021-063 du 22 septembre 2021 de M. le Préfet du Département de la Marne portant délégation de signature à M. Patrick VALENTIN, DDSP de la Marne, en tant qu'ordonnateur secondaire sur le programme 176 « police nationale », action 6 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VALENTIN, DDSP de la Marne, délégation de signature est donnée à M. Olivier MOTTU, DDSP Adjoint et Commissaire Central Adjoint de Reims, à l'effet de signer les conventions prévues à l'article 4 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VALENTIN, DDSP de la Marne, dans le cadre de la procédure de déconcentration et de globalisation des crédits des services de police, délégation de signature est accordée à M. Olivier MOTTU, DDSP Adjoint et Commissaire Central Adjoint de Reims, à l'effet de signer les commandes et viser leur exécution, jusqu'à hauteur de 90 000 € HT ;

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

REIMS, le 4 octobre 2021

Pour le Préfet du Département de la Marne,

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Marne,

Patrick VALENTIN



Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



LMF/FE/LL/EC/2021-223

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Décide :

Article 1 : Madame Marie MULLER, Directrice, est chargée des fonctions de Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et de la Direction des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Cette responsabilité s'exerce en liaison avec la Direction Générale.

Article 2 : Dans ce cadre, Madame Marie MULLER a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins. Elle a par ailleurs compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Article 3 : Madame Marie MULLER a compétence pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la recherche, en lien avec le Pôle Recherche et Santé Publique sur lequel elle a autorité fonctionnelle.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie MULLER pour tous les actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, y compris les décisions relatives aux publications de postes et recrutements, contrats d'activité libérale, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général, ainsi que les conventions liées à la recherche.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

45 Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Article 5 : Madame Marie MULLER a délégué de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, ainsi que pour les ordres de mission des agents de son service, y compris pour les déplacements à l'étranger, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

Article 6 : Une délégué permanente de signature est donnée à Madame Marie MULLER pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize, ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.


Reims, le 4 octobre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-223 le 04-10-2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marie MULLER	Directeur hors classe	MM.	



Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Décide :

Article 1 : Madame Caroline JOLY, Directrice des Soins, est chargée des fonctions d'Adjointe au Coordonnateur de l'Institut Régional de Formation (I.R.F.) au sein du pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales. Elle exerce également les fonctions de Directrice des Ecoles d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat, d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de Puéricultrices et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Madame Caroline JOLY est également chargée des fonctions d'Adjointe au Coordonnateur des Instituts de Formation du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay.

Article 2 : Madame Caroline JOLY a compétence générale en matière de gestion des sélections, des formations, des stages et des certifications relevant de l'Institut Régional de Formation, notamment la conclusion de conventions juridiques afférentes.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline JOLY pour tout acte de gestion et d'organisation relevant des compétences qui lui sont attribuées, pour tout ordre de mission et dépenses afférentes, ainsi que pour la conclusion d'actes relatifs aux prestations de formations en cas d'absence du Directeur du Pôle ou de ses adjoints.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline JOLY pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre des astreintes de direction du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay, en cas d'absence du Directeur Délégué.

Le délégataire rend compte au délégant des actes réalisés dans le cadre du rapport de garde.


Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 23 septembre 2021

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/FE/LL/RL/2021-217 le 04/10/2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Caroline JOLY		CJ.	



LMF/FE/LL/EC/2021-224

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Paul SAUVEPLANE, Directeur, est chargé des fonctions de Directeur des Finances et du Pilotage Médico économique du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul SAUVEPLANE pour toutes les décisions et tous les courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous les actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul SAUVEPLANE pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 4 octobre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

45 Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-224 le 04/10/2021 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Paul SAUVEPLANE		PS	JS



LMF/FE/LL/VM/2021-182

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier de Fismes,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 août 2021 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Fismes.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Romain FEVE, Directeur, est chargée des fonctions de Directeur délégué du Centre Hospitalier de Fismes.

Article 2 : Monsieur Romain FEVE reçoit délégation :

- 1°) pour présider le Directoire, en l'absence de la Directrice Générale. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions ;
- 2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement ;
- 3°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;
- 4°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants du Centre Hospitalier ;
- 5°) pour présider le CTE, le CHSCT ;

6°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 5 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé publique susvisé ;

Article 3 : Monsieur Romain FEVE, au titre de la Direction déléguée, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 4 : Monsieur Romain FEVE a délégation de signature pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : En aucun cas, la signature des décisions et documents suivants n'est déléguée pour :

- les sanctions disciplinaires prises sur avis du conseil de discipline ;
- les actes d'engagements, les modifications et résiliations des marchés publics de travaux d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (5 350 000 € à la date de la présente décision) ;
- les communiqués de presse.



Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 20 septembre 2021

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/FE/LL/EC/2021-182 le 04/10/2021.... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Romain FEVE	DIRECTEUR D'HÔPITAL HORS-CLASSE		

Divers

**Groupement Hospitalier de
Champagne**

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres, est chargé des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre ZIETEN a compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre ZIETEN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

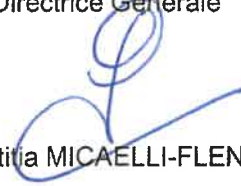
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncé LMF/FE/LL/EC/2021-175 le *24 Septembre 2021*

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre ZIETEN	<i>Adjoint des Cadres</i>	<i>PZ</i>	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Carole HENNEQUIN, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Carole HENNEQUIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Carole HENNEQUIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

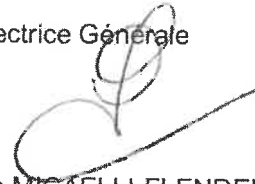
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Générale



Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/FE/LL/EC/2021-163 le 20.09.21:

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Carole HENNEQUIN	Adjoint des caches	CH	